



ARRETE MUNICIPAL n° 2020/21
portant restriction d'usage de l'eau.

Le Maire de la Commune de KNOERINGUE,

Vu l'article L. 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau potable.

Considérant le risque de pénurie pouvant affecter la ressource en eau potable, et en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « III amont ».

Arrête

Article 1: A compter de ce jour, lundi 10 août 2020, les usages suivants, à partir du réseau d'eau potable, sont interdits :

- Les arrosages des gazons, espaces verts publics ou privés,
- La vidange et le remplissage des piscines (uniquement sur autorisation de la mairie)
- Le nettoyage des terrasses, cours ou autres dépendances,
- Le nettoyage des voiries et des trottoirs
- Le lavage des véhicules

Article 2: Les dispositions ci-dessus sont applicables jusqu'au lundi 12 octobre 2020.

Article 3: Le Maire, la gendarmerie et les Brigades Vertes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut,
- M. le Chef de la Brigade Verte de Sultz,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue.

Fait à KNOERINGUE, le 10 août 2020

Le Maire :



André UEBERSCHLAG